

LE JEUNE DES FEMMES

Quelques théologiens enseignaient, comme une opinion probable, que les femmes, vieillissant plus vite que les hommes, ne sont plus tenues au jeûne dès qu'elles ont atteint l'âge de cinquante ans. L'an dernier Son Eminence le cardinal Bégin demanda au Saint-Siège si cette opinion pouvait être enseignée comme vraiment probable et suivie dans la pratique.

A cette question Rome a répondu que le canon 1254 du Code de Droit canonique, obligeant tous les fidèles à la loi du jeûne à partir de la vingt et unième année accomplie jusqu'à la soixantième commencée, comprend les femmes aussi bien que les hommes et dirime l'ancienne controverse.

On trouvera le texte latin de cette intéressante consultation, avec les arguments pro et con, dans la *Revue Dominicaine* de septembre dernier.

L'ECOLE NEUTRE

M. Duruy, qui devint ministre de l'Instruction publique sous Napoléon III (1864), préconisa le principe de l'école neutre. Il était de bonne foi, dit-on. Mais comme la neutralité de l'école est une impossibilité, M. Duruy, qui survécut à la chute du second empire (il ne mourut qu'en 1898), regretta amèrement d'avoir attaqué le régime confessionnel dans l'éducation. Voici ce que Pierre de la Gorce dit à ce sujet dans sa remarquable *Histoire du Second Empire*, volume IV, p. 287: "La Providence, qui prolongea ses jours (il s'agit ici de M. Duruy), jusqu'à la vieillesse, lui permit de voir les lois qui ont effacé de l'Ecole les derniers vestiges divins. Il en fut, à ce qu'on assure, consterné: "Nous qui sommes les témoins désolés de "la laïcisation à outrance et de la guerre religieuse, "écrivait-il à M. le duc de Broglie, avec quel bonheur ne verrions-nous pas "un gouvernement qui prendrait pour devise : *quietis custos.*"

A la chute de Napoléon III, la troisième république reprit à son compte l'idée de l'école neutre, qui devint aussi gratuite et obligatoire, en 1882. Le régime de la liberté que la loi de 1850 avait valu à la France, expirait pour faire place à l'omnipotence de l'Etat, absorbant les droits sacrés des parents et des communes.

De 1760 à 1846, nos pères ont lutté dans les conseils et les parlements pour ces droits des pères de famille et des municipalités en matière d'éducation. Depuis bientôt trois quarts de siècle, nous sommes en possession de ces droits, et la vraie liberté scolaire régit dans la province de Québec. Sous le prétexte douteux de favoriser le progrès, ne sacrifions pas à la légère notre système scolaire-confessionnel, qui a produit et produit encore d'excellents résultats.

"L'Enseignement Primaire".

C.-J. Magnan.